



*Date de dépôt : 24 février 2025*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Louis Fazio, Marc Saudan, Francisco Taboada, Djawed Sangdel, Vincent Canonica, Masha Alimi, Christian Flury, Raphaël Dunand pour une affectation des locaux administratifs dans le futur Hôtel des Archives, hors Archives d'Etat, favorisant la valorisation du patrimoine informationnel de Genève**

*Rapport de majorité de Jacques Blondin (page 3)*

*Rapport de minorité de Christo Ivanov (page 14)*

## **Proposition de motion (3043-A)**

**pour une affectation des locaux administratifs dans le futur Hôtel des Archives, hors Archives d'Etat, favorisant la valorisation du patrimoine informationnel de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- qu'il importe de saisir l'occasion unique de réunir aux côtés des Archives d'Etat, dans le bâtiment classé du futur Hôtel des Archives, sis à la rue de l'Ecole-de-Médecine / quai Ernest-Ansermet, des services de l'administration dépositaires de la mission commune de la protection et du développement du patrimoine informationnel de Genève, tant matériel qu'immatériel ;
- qu'une telle attribution doit permettre de favoriser non seulement une synergie et une mutualisation raisonnée de moyens technologiques, par exemple en matière de numérisation et de dématérialisation du patrimoine, mais encore une utilisation complémentaire de l'espace muséal au profit des divers publics concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à l'implantation de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat ;
- à privilégier le regroupement à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat, de services administratifs partageant une mission commune de protection, de diffusion et de synergie dans les moyens et de valorisation du patrimoine informationnel, par exemple les services touchant l'information du territoire, l'office du patrimoine et des sites (service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire, service d'archéologie, service des monuments et des sites) ou le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jacques Blondin

La commission des travaux a traité cet objet durant ses séances des 7 et 28 janvier et du 11 février 2025 sous la présidence de M<sup>me</sup> Angèle-Marie Habiyakare.

Les procès-verbaux ont été pris par MM. Thomas Humeroze et Arnaud Rosset. La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire scientifique de la commission, M. Stefano Gorgone, et le responsable du budget des investissements, M. Matthias Bapst.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### Audition de M. Jean-Louis Fazio, auteur de la motion

M. Fazio explique que la présente motion entend exiger du Conseil d'Etat que le futur Hôtel des Archives regroupe uniquement l'ensemble des services de l'administration, dépositaires d'une mission commune, à savoir la protection et le développement du patrimoine informationnel de Genève, tant matériel qu'immatériel. Cette mission, sorte d'unité de matière, au niveau donc du patrimoine informationnel, servira grandement aux différents publics concernés. Cette requête équivaut à écarter l'idée, proposée ces derniers mois par le Conseil d'Etat, d'y loger l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

M. Fazio estime que cet Hôtel des Archives doit avoir, et c'est essentiel, une fonction centralisatrice de toutes les technologies du patrimoine informationnel. Aussi, le dévier de cette mission en le privant de surfaces le condamnerait à moyen terme à l'amputer sur le plan scientifique et à l'entraver au niveau de sa gestion. Il souligne encore, pour rappel, que 30 km d'archives vont progressivement s'y installer et que le chantier sera bientôt terminé.

M. Fazio indique que, le 12 mai 2020, le Conseil avait voté 62,25 millions en vue d'un regroupement total de toutes les archives sur ce site. Il ajoute que cet Hôtel, situé à proximité des universités et de lieux culturels, logé dans un cocon patrimonial, offrira des salles de cours, de lecture, des ateliers de restauration, autrement dit de précieux services au bénéfice de l'administration et de la population. Qui plus est, la Compagnie 1602, chère aux Genevois, retrouvera son lieu originel.

M. Fazio explique que 25 millions de francs ont été attribués par la Fondation Hans Wilsdorf, attribués sur la promesse d'un bâtiment avec vocation unique : le patrimoine. Il estime que ne pas respecter cette promesse pourrait irriter, voire fâcher.

M. Fazio souligne qu'il y a un autre point délicat. En effet, lors de la présentation du projet voté, le nombre limité de places de fonctionnaires (68), au premier étage du bâtiment, avait été cautionné par l'OCIRT grâce à un document annexé. Or, le Conseil d'Etat, avec sa proposition d'y loger l'OCAN, souhaiterait y installer quelque 120 collaborateurs. A ce titre, il estime qu'on plonge dans un autre projet, un autre dossier, mais il se demande pour quel but politique. Il doute d'ailleurs que les milieux agricoles aient été consultés sur ce projet.

M. Fazio explique que la commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA) s'en est ouvertement offusquée en octobre 2023 et a demandé de geler la proposition du gouvernement.

M. Fazio indique qu'un autre aspect choquant est lié à cette modification d'utilisation des espaces de l'Hôtel des Archives, voulue récemment par le Conseil d'Etat. En effet, en date du 10 octobre 2019, celui-ci a signé une convention de partenariat avec l'association « Avenir du passé » (AdP), laquelle s'engage à participer financièrement et sans contrepartie à la réalisation de ce projet, qui stipule en son article 4 « le respect du projet et de sa configuration tel que retenu par le jury international le 2 mars 2018, sous réserve d'évolution acceptée par l'ensemble des parties », évolution qui n'a pas été acceptée par l'association AdP. Il précise encore que cette convention avait été signée par Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, et Roger Mayou, président d'AdP.

M. Fazio estime, en conclusion, qu'au-delà de la politique en faveur du patrimoine, c'est avant tout le respect des engagements et des votes du parlement, mais aussi le respect de la parole donnée aux fondations donatrices, qui sont en jeu. Pour toutes ces raisons, les motionnaires proposent que cet Hôtel retrouve sa vocation initiale.

Une députée (S) explique qu'elle se souvient particulièrement bien du projet, car c'est elle qui avait rédigé le rapport sur le PL 12632, qui concernait les archives. Elle confirme qu'il avait été expliqué que ce projet permettrait d'abord de répondre à la problématique des Archives d'Etat de manière très large, mais aussi qu'il restait une partie du bâtiment dont l'affectation était en discussion. A ce titre, elle demande à M. Fazio s'il a connaissance de ce qui

était stipulé dans le concours pour ce qui est de la partie du premier étage qui n'est pas encore complètement affectée.

M. Fazio répond qu'il ne saurait dire exactement ce qui est stipulé dans le concours, mais il souligne que l'affectation du premier étage était déjà définie dans le PL et que celui-ci était destiné au patrimoine matériel et immatériel. Il concède que, normalement, c'est le Conseil d'Etat qui détermine l'attribution des locaux, mais que, dans le cas du présent PL, celle-ci était déjà définie. Il ajoute qu'il estime, à titre personnel, que l'OCAN ne devrait pas se trouver en pleine ville, là où il n'y a pas de places de parking, mais plutôt à l'extérieur de la ville, notamment pour que les agriculteurs puissent aussi s'y rendre facilement avec leurs tracteurs.

La présidente souligne qu'une partie de l'OCAN est déjà située à côté de la bibliothèque du bâtiment de Sciences 2, juste en face de l'Hôtel des Archives, et donc au centre-ville.

Un député (S) indique qu'il n'a pas trouvé dans le PL 12632 de disposition prévoyant une contrainte relative à l'attribution des locaux, que ce soit au niveau de l'exposé des motifs ou de la loi votée. Il demande à M. Fazio si une telle contrainte n'avait pas été mentionnée au niveau du rapport, le cas échéant, par qui elle avait été soutenue.

M. Fazio répond qu'il ne sait pas si cela figurait dans la loi votée, mais sait qu'il y a eu une convention signée entre le Conseil d'Etat et l'association AdP.

M. Bapst souligne, en complément à la question du député, que le PL indique, à sa page 12, que, « au premier étage du bâtiment de l'Arsenal, le service des Archives d'Etat occupera uniquement l'aile Arve. Pour le reste de cet étage, l'aménagement de bureaux destinés à l'Etat est proposé. L'affectation de ces locaux ne pourra être précisée qu'au cours de l'année 2023 par le service planification de l'OCBA ».

Le député demande à M. Fazio le numéro de la question écrite urgente qu'il avait posée en lien avec cette affaire.

M. Fazio répond qu'il s'agit de la question QUE 2080.

Un député (PLR) se dit surpris par la présente motion. Il estime qu'il s'agit là de questions opérationnelles et donc que ce n'est pas le niveau de travail de la commission. Il ajoute avoir de la peine à comprendre l'argument consistant à dire qu'avec un tel déménagement de l'OCAN, on amènerait la nature en ville. Il souligne que la majorité des collaborateurs des services de l'agriculture se trouvent actuellement à la rue des Battoirs, et estime ainsi que cela ne changerait pas grand-chose, finalement, si l'OCAN se retrouvait à l'Arsenal. Cela dit, il demande à M. Fazio la ou les raisons pour lesquelles le milieu

agricole genevois devrait être consulté pour savoir où seront logés les bureaux des services de l'Etat.

M. Fazio répond qu'il s'agit là d'une bonne question. Cela dit, il explique que l'esprit général de la motion vise avant tout à faire respecter la parole donnée par les autorités. Il estime qu'il est problématique, voire préjudiciable, que des conventions fixées, et pour lesquelles de l'argent a été donné, ne soient pas respectées. Dans tous les cas, il invite la commission à se pencher sur la question du changement d'affectation.

### **Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, DT, et M<sup>me</sup> Carole Gueorguiev, directrice générale de l'OCBA, DT**

M. Hodgers estime qu'il s'agit d'une magnifique rénovation. Il explique qu'effectivement, dans le cadre du projet et du financement ad hoc, il y avait une volonté de regrouper certains types de services en lien avec l'archivage et avec le patrimoine dans ce lieu. Cette démarche a été privilégiée. Il est apparu, au fur et à mesure de l'analyse des besoins des services et d'une analyse plus fine de l'optimisation des surfaces dévolues aux fonctionnaires, que les services pressentis n'étaient pas finalement totalement preneurs et que d'autres services ont des besoins prenants en termes de locaux. Il estime que, concernant certains locaux, l'Etat est à la limite en termes de droit du travail et par rapport aux normes de l'OCIRT. L'arbitrage a été fait au niveau de l'OCBA. Il estime, pour sa part, que ce processus ne doit pas être politisé. Le Conseil d'Etat essaie donc de s'abstenir de faire une sorte de marché dans lequel le politique peut choisir à quel service revient quel lieu. L'OCBA est un service transversal avec des règles et des critères d'appréciation de priorisation. Il y a toujours plus de demandes que de locaux à fournir et il faut donc fournir une appréciation. La position du Conseil d'Etat est de ne pas trop politiser ces questions. Il pense que la motion politise une décision qui est administrative et qui devrait le rester. L'OCBA est le gardien de ces règles qui sont fixées collectivement entre politiques. Dans l'application des dossiers concrets, il s'agit d'une décision administrative.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que la motion porte sur la loi 12632 qui avait été votée en 2020 et qui mentionne la rénovation de l'Hôtel des Archives pour un montant de 62,25 millions. Le projet prévoyait, au rez-de-chaussée, exclusivement les archives. Au niveau des combles, le dépôt de la Compagnie 1602 est de retour. Il y a également un dépôt de surface pour les occupants du 1<sup>er</sup> étage et des locaux techniques qui gèrent les nombreuses contraintes liées à l'exploitation du bâtiment. Concernant les locaux du 1<sup>er</sup> étage, l'aile centrale de 1750 m<sup>2</sup> avait été identifiée en 2018 comme libre pour répondre aux surfaces administratives des services de l'Etat. L'aile gauche est dédiée

exclusivement aux Archives d'Etat. Dans la loi, en page 12, ils avaient spécifié en 2018 que l'aménagement de bureaux destinés à l'Etat était proposé avec une affectation précisée en courant d'année par l'OCBA. Aujourd'hui, l'aile centrale, qui fait donc l'objet de discussions par rapport à son affectation, comprend 1750 m<sup>2</sup> et a été proposée à l'OCAN pour une affectation en smart office qui répond aux critères de la politique des ressources humaines « travailler autrement ». Ces critères prévoient au maximum 120 places dans l'aile centrale. Toutefois, l'OCAN a 80 collaborateurs susceptibles d'être hébergés dans cette aile centrale, dont 66 auront des postes fixes. Le reste concerne des personnes qui vont venir à des réunions, comme cela est le cas dans tous les bâtiments. Elle souligne, par rapport à ce qui a été dit, qu'il n'y aura jamais 120 personnes fixes dans les locaux de l'OCAN.

Concernant les analyses réalisées au niveau des occupants, elle explique qu'ils ont eu comme candidats l'OPS, la direction de l'information et du territoire et le service du PPDT. Ils ont également sollicité le DF, avec lequel ils ont eu des contacts pour imaginer des rocades. Ils étaient soit confrontés à des effectifs insuffisants, soit à une configuration des locaux en smart office qui n'était pas adaptée aux besoins du service. Toutes ces pistes ont donc été étudiées et abandonnées. Aujourd'hui, le nombre d'ETP à l'OCAN est de 92,5. Il y aura 66 postes de travail fixes pour un potentiel de 110 collaborateurs. Les plans ont été soumis à l'OCIRT le 18 novembre 2024 et tamponnés avec l'acceptation de l'OCIRT. Ils vont déposer la DD d'ici au mois de février afin de pouvoir faire tous les aménagements définitifs pour la partie de l'Hôtel des Archives et pour la partie de l'aile centrale du 1<sup>er</sup> étage. Le projet suit son cours. Il y a des avantages économiques, écologiques, de regroupement d'activités et d'optimisation des locaux.

Elle ne compte pas expliquer le concept de smart office en détail, mais elle explique que l'important par rapport au smart office est le nombre de sièges disponibles dans une surface. Dans le cadre des études qu'ils avaient menées sur l'occupation de l'OCSIN et de l'OCBA avant le covid, il avait 50% des postes fixes qui étaient utilisés. 50% des postes alloués aux collaborateurs sont donc vides d'occupants, dans le contexte de la situation avant le covid et avant le télétravail au sein de l'Etat de Genève.

Elle conclut en indiquant que l'Etat de Genève, et particulièrement l'OCBA, demeure responsable de l'affectation des locaux. Ils privilégient les résiliations de baux, car ils ont un état locatif qui est de presque 60 millions et ils veulent donc pouvoir avoir des actions qui diminuent l'état locatif et qui maximisent l'occupation des surfaces mises à disposition. Il y a également du CO<sub>2</sub> qui est émis pour chaque place de travail inoccupée. Ils soutiennent la démarche « travailler autrement » au sein du parc immobilier en étroite

collaboration avec les départements. Ils confirment l'attribution des locaux à l'OCAN. Le déménagement est prévu en août 2025 et ce projet de relogement ne met en aucun cas en péril la gestion et le développement du projet d'Hôtel des Archives.

Un député (LC) ne souhaite pas se prononcer sur les compétences qui sont celles de l'OCBA. Il relève toutefois qu'il y a une remarque dans le dossier qui fait référence au projet initial et à la contribution d'une fondation qui avait mis quelques conditions. Son souci est de savoir si ce contrat est respecté ou non. Il se demande si cela pose un problème ou non.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que le projet respecte les conditions. Ils n'ont jamais promis une attribution de ces surfaces à un tiers en échange de quoi que ce soit.

M. Hodgers indique qu'il n'y a pas de soucis à teneur du droit. Il y a la courtoisie et l'intention. Ils ont fait l'exercice, notamment avec le patrimoine, de réfléchir à ce qui pourrait aller avec les archives. Ils ont indiqué le résultat à l'association qui a manifesté de la déception, mais aussi de la compréhension puisque les gens qui composent cette association connaissent bien l'administration. Les critères d'optimisation, de gestion des espaces, de réalisation des baux pour faire des économies budgétaires, etc., les ont amenés à considérer que les services qu'ils avaient imaginés, dans la philosophie de l'histoire, du patrimoine et des archives, ne fonctionneraient pas. Il y a une politesse dans l'accompagnement, mais à teneur du droit, entre la loi qui a été votée et la convention qu'ils ont signée, il n'y a rien d'illégal dans cette affectation. Là où le député a raison, c'est qu'il y avait une intention qui était un souhait, mais qui n'était pas une condition légale.

Le député se demande si cette attribution remet en question l'accord avec la fondation qui donne un certain montant.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que la fondation sait parfaitement à qui les locaux ont été attribués.

M. Hodgers relève ne pas avoir eu d'autres réactions.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique qu'ils ont un comité de pilotage et que ce qui est toujours demandé est la protection des données. Il s'agissait simplement d'un souhait auquel ils n'ont pas pu répondre.

M. Hodgers indique qu'ils ne sont pas très contents de cette situation, mais qu'ils vivent avec. Cet argent sert à valoriser le patrimoine du bâti et l'important ici était de valoriser ce magnifique bâtiment.

Un député (PLR) indique bien comprendre la position de l'Etat qui est conforme à ce que le groupe PLR pensait. Il indique que ce n'est pas à eux de

se mêler de l'opérationnel, mais que la motion mentionne que personne n'a été consulté. Il relève qu'ils ont consulté plusieurs structures qui étaient susceptibles de pouvoir venir dans ces locaux. Il se demande ce qui a été donné comme réponse à la commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques à son courrier du 9 novembre qui leur a été transmis. Il se demande quels sont les arguments qu'ils leur ont donnés pour ne pas aller dans leur sens.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que ce sont les arguments qui ont été exposés plus tôt. L'effectif est trop faible par rapport à la surface. 1750 m<sup>2</sup> pour un effectif réduit ne se justifie pas.

M. Hodggers indique qu'ils ne sont que 5.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que c'est probablement la réponse qu'ils avaient imaginée. Effectivement, 5 collaborateurs dans 1750 m<sup>2</sup>, ça paraissait faible. L'objectif est de trouver un effectif unique pour simplifier les synergies de groupe.

Un député (S) se demande, puisque l'association a l'intime conviction qu'on lui a promis ces locaux rénovés, sous quelle forme cet engagement s'est matérialisé. Il relève qu'il y a un décalage important entre ce qui est ressenti par les acteurs en question et les documents que les députés ont reçus. Il donne du crédit à ce ressenti du moment que M. Hodggers reconnaît avoir exprimé un souhait politique de les voir bénéficier de surfaces dans cet espace. Il se demande comment s'est matérialisé cet engagement et quel est le malentendu, sachant que sur la forme la motion soulève d'autres questions sur les compétences des uns et des autres.

M. Hodggers indique que cela date de sa toute première législature, et que c'était M. Longchamp qui conduisait ces discussions. Il indique ne pas savoir ce qui s'est dit, mais il pense qu'il y avait une vraie intention de l'Etat d'aller dans ce sens-là à l'époque. Comme souvent dans ces dossiers, ils mûrissent et, à la fin, il y a une autre appréciation qui est faite. C'est là que le décalage s'est créé. Il n'était pas chargé du dossier et ne peut pas en dire plus.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique que le crédit d'études a été voté en 2016 et que le concours a eu lieu en 2018. Elle était déjà présente sur le projet et, en tout temps, l'affectation était imaginée par le service planification de l'OCBA. A sa connaissance, la loi a été rédigée en ce sens, car ils souhaitaient, en temps voulu, pouvoir attribuer ces locaux à l'Etat de Genève.

M. Hodggers indique qu'il est clair qu'il y a eu à tout le moins un engagement moral de l'Etat. Il se souvient que cela avait été évoqué. Il y avait quelque chose, mais il ne sait pas si c'était un engagement formel ou juste un souhait. Par écrit, il n'y a rien qui ne les engage, mais moralement ou

politiquement, il a pu y avoir quelque chose. L'Etat a effectué le travail de voir ce qui est le mieux et ils ne peuvent pas, au nom de ce souhait, gâcher des surfaces publiques.

M<sup>me</sup> Gueorguiev indique qu'il n'y a pas de tels documents à la connaissance de l'OCBA.

Le député imagine que, s'il y avait des documents écrits contraignants, celles et ceux qui considèrent que l'arrivée de l'OCAN est un scandale les auraient produits.

### **Audition de M. Roger Mayou, président de l'association Avenir du passé**

M. Mayou indique que son association est dotée par la Fondation Wilsdorf, pour aider au financement du déménagement des Archives d'Etat d'ici à l'Arsenal et créer un nouveau dépôt. Il s'agit là de leur stricte mission. Puisque les députés lui posent la question, il indique que ce n'est pas leur rôle de se mêler de cela, mais qu'ils ont toujours tenu à soutenir le point de vue des Archives d'Etat au-delà du déménagement. Ils ont participé au groupe scientifique qui a redéfini toutes ses nouvelles fonctions et il est lui-même un ancien directeur de musée, donc très proche et intéressé par le patrimoine. Ils soutiennent les Archives d'Etat dans ce désir, qu'ils trouvent assez logique, de synergie. Il répète que ce n'est pas à son association de se mêler de ce qui ressort de l'opérationnel des missions de l'Etat. Il précise que l'avis qu'il présente est celui de 75% des membres de son association. 25% des membres sont plus interventionnistes.

Un député (UDC) indique que les députés étaient intéressés par la convention signée par l'association. Il se demande si M. Mayou peut s'exprimer à ce sujet puisque, apparemment, ce qui a été acté n'est pas appliqué.

M. Mayou indique que la convention ne relève pas de l'attribution des bureaux, hors archives.

Le député se demande si elle est uniquement basée sur les archives.

M. Mayou répond par l'affirmative et que c'est pour cette raison qu'ils soutiennent cela, mais que ce n'est pas leur rôle de s'en mêler. Cela ne fait pas partie de la convention. Il est formel à ce sujet, car il l'a relue la veille pour être au clair. Ils s'expriment sur le patrimoine et sur son importance sans se mêler des attributions. Il est vrai que cette question a été soulevée par les Archives d'Etat et a rencontré tout leur soutien. Il estime que cela fait sens qu'il y ait là des services de l'Etat qui ont un lien avec les archives et avec le patrimoine. En tant qu'ancien membre du Conseil suisse des musées, il a

beaucoup défendu l'inscription du patrimoine immatériel dans la définition du patrimoine.

Le député se demande, concernant l'affectation des bureaux après la réparation des sols, s'ils interviennent dans la démarche et s'ils sont interlocuteurs de l'Etat ou non.

M. Mayou indique que l'association est membre du comité de pilotage. Ils participent donc à tous les travaux du COPIL. Un des membres de l'association est ingénieur, et il était important pour lui d'avoir cette compétence dans le comité de l'association. Depuis les soucis, il assiste à toutes les séances à ses côtés et prodigue des conseils ou a été sollicité pour conseiller des experts pour la 2<sup>e</sup> expertise qui va rendre ses conclusions pour le prochain COPIL qui est prévu pour le 12 mars. Il relève qu'à sa connaissance, les sols à refaire ne concernent pas les bureaux, mais les dépôts, mais cela est à vérifier.

Un député (S) relève que M. Mayou a indiqué faire partie des 75% les moins interventionnistes au sein de son association. Ces personnes pensent donc qu'il y a des rôles entre le stratégique et l'opérationnel. Les 2 positions de l'association posent le même dilemme au sein de la commission entre un engagement qui n'a été qu'oral et le choix opérationnel qui échappe institutionnellement au Grand Conseil. M. Mayou représente les 75% de son association qui considèrent qu'il ne faut pas mélanger l'opérationnel et le stratégique. 25% des membres considèrent au contraire qu'il faut être plus incisif. Il se demande si c'est bien ce que M. Mayou voulait dire.

M. Mayou indique que c'est bien ce qu'il souhaitait exprimer, mais que le député a un peu trop simplifié la position des 75%. Les 75% trouvent que ce n'est pas leur rôle de dire à l'Etat à qui il faut attribuer ces bureaux. En revanche, ils soutiennent les Archives d'Etat dans leur idée qu'il est bon d'avoir une synergie dans ce bâtiment nouveau qui est dans un lieu d'éducation et de culture, ce que le comité scientifique avait salué. Il s'agit d'un lieu tout à fait privilégié pour la conservation du patrimoine et pour s'intéresser à ces questions-là. Ils soutiennent les Archives dans cette volonté qui leur semble tout à fait logique et légitime.

Le député relève que le texte de la motion privilégie à l'OCAN les services touchant l'information du territoire, l'OPS ou le préposé cantonal à la protection des données. Il se demande si ces services sont plus proches des archives stockées et des services qui travaillent dessus que l'OCAN.

M. Mayou répond par l'affirmative, à l'exception du préposé cantonal à la protection des données, car il ne connaît pas sa mission et son travail. Pour les autres, ils sont absolument liés au patrimoine.

Le député indique que l'attribution des surfaces de bureaux appartient au Conseil d'Etat et que, avec les dizaines de millions de francs d'état locatif de l'Etat, l'idée de pouvoir économiser quelques dizaines de millions de francs de location en plaçant le service qui, in corpore, permet d'occuper au mieux et de la manière la plus efficiente cet espace-là représente une économie sur les budgets de fonctionnement de l'Etat. Considérant ce type d'arbitrage, il relève qu'ils ont face à eux un texte qui ne relève pas de la compétence du Grand Conseil, qui suscite de l'embarras et de la sympathie dans le même élan. Le Conseil d'Etat fait aujourd'hui un arbitrage financier pour remplir au mieux ces bureaux et, au vu des millions de francs d'état locatif en jeu, ce n'est pas juste par plaisir que l'engagement pourrait ne pas être tenu.

Une députée (S) relève que M. Mayou soutient la position des Archives d'Etat, notamment par rapport aux offices mentionnés plus tôt. Elle se demande s'il y en aurait d'autres. Elle se demande également s'il y a eu, avec l'association, non pas un engagement écrit, mais des formes d'échanges orales sur le type d'institution qui pouvait être en synergie, notamment avec le conseiller d'Etat précédent. Elle se demande, concernant le remplacement des résines au niveau des compactus, si, à sa connaissance, les travaux de réfection des résines qui seront nécessaires permettront tout de même l'aménagement des bureaux, que ce soit pour les archives ou pour d'éventuels tiers.

M. Mayou indique, concernant les résines, qu'il ne peut pas répondre à cette question tant qu'ils n'ont pas reçu le rapport final qui dit s'il est dangereux d'être là quand les nouvelles résines seront mises. Quand ils ont refait les résines du nouveau Musée de la Croix-Rouge, ils ont regardé comment cela se faisait, et ce n'était pas interdit d'être sur place. Aujourd'hui, il ne le sait pas, comme il ne sait pas en quoi sont faites ces résines. Ils pourront sans doute répondre à cette question après le mois de mars et le rapport final. Ils sont exactement au moment où tout le monde se renvoie la balle. Cela sera tiré au clair. L'association est prête à intervenir financièrement, au-delà des 25 millions de francs de la convention, pour éviter un trop grand ralentissement des travaux, c'est-à-dire pour éviter que, si procès il y a, tout s'arrête pour une longue durée, car il y a également le danger pour les archives d'aujourd'hui. Il y a un danger patrimonial majeur et l'association est prête à intervenir financièrement pour que ces archives puissent être mises en sécurité le plus vite possible.

Concernant les discussions avec le Conseil d'Etat, M. Mayou indique que, si elles ont eu lieu, elles ont toujours été informelles. Elles ont pu avoir lieu entre le conseiller d'Etat et l'un de leurs membres, mais il ne le sait pas. Ils voyaient le conseiller d'Etat de l'époque, M. Dal Busco, dans les cérémonies officielles, car il ne participait pas au COPIL. C'est la raison pour laquelle

c'était probablement informel. Il n'y a eu aucun accord, et l'OCBA a toujours été très honnête avec eux en leur répondant qu'ils feront leur possible, mais qu'ils ont des contraintes importantes, comme l'état locatif ou le smart office. Certains travaux liés au patrimoine ne permettent pas d'être en smart office, car cela mettrait en danger les documents mêmes. Il y a peut-être eu des discussions informelles. L'OCBA ne leur a jamais rien fait croire, car ils ont toujours exprimé qu'ils avaient une grande série de paramètres à prendre en compte.

Concernant les autres services, M. Mayou indique ne pas avoir une connaissance assez poussée des rouages de l'Etat pour donner d'autres noms de services. Ceux évoqués dans la motion lui semblent justes, mais il ne sait pas s'il y en a d'autres.

La députée se demande si l'association avait mentionné d'autres entités.

M. Mayou indique qu'ils ont mentionné les mêmes.

### **Vote**

La présidente met aux voix la M 3043 :

Oui : 2 (2 UDC)

Non : 9 (2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : 4 (3 S, 1 LJS)

**La M 3043 est refusée.**

*Catégorie de débat préavisée : II*

La majorité de la commission invite les députés à refuser cette proposition de motion.

*Date de dépôt : 6 mars 2025*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Christo Ivanov**

La motion 2844 déposée par le groupe LJS demande une affectation des locaux administratifs dans le futur Hôtel des Archives, hors Archives d'Etat, favorisant la valorisation du patrimoine informationnel de Genève.

La 1<sup>re</sup> invite demande de renoncer à l'implantation de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat.

La 2<sup>e</sup> invite demande de regrouper à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat, de services administratifs partageant une mission commune de protection, de diffusion et de synergie dans les moyens et valorisation du patrimoine informationnel touchant l'information du territoire, l'office du patrimoine et des sites (service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire, service d'archéologie, service des monuments et des sites) ou le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le PL 12632 de 62,25 millions de francs pour un crédit d'investissement destiné à l'affectation de ce site historique aux Archives d'Etat permettant ainsi de réunir les archives patrimoniales de la République.

Il faut relever qu'un partenaire privé a contribué à hauteur de 25 millions de francs à ce projet d'importance majeure pour Genève.

Lors d'une visite de ce chantier de membres du Grand Conseil, l'OCBA a informé les intéressés que ces locaux seront réservés pour l'OCAN et donc sans les Archives d'Etat.

Cette motion a donc été déposée suite à cette visite. En effet, la Fondation Hans Wilsdorf a versé cette somme de 25 millions de francs attribués sur la promesse d'un bâtiment à vocation unique : le patrimoine. Le département n'a donc pas respecté cette promesse.

Il faut revenir au 10 octobre 2019 sur une convention cosignée par l'association « Avenir du passé » (AdP) et l'Etat. Celle-ci s'engage à participer financièrement et sans contrepartie à la réalisation de ce projet, qui stipule en son article 4, je cite : « le respect du projet et de sa configuration tel que retenu

par le jury international en date du 2 mars 1018 sous réserve d'évolution acceptée par l'ensemble des parties », évolution qui n'a pas été acceptée par l'association AdP. Il faut relever que cette convention avait été signée par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat.

Cette motion demande donc le respect des engagements pris par le Conseil d'Etat et le vote du Grand Conseil. De même que le respect de la parole donnée aux fondations donatrices qui est également en jeu.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission des travaux vous demande d'accepter cette motion afin que l'Hôtel des Archives retrouve sa vocation initiale.